

Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives aux filets implantables pour réparation d'un prolapsus, pour un placement par voie vaginale

Le point 6 de la condition de remboursement H-§04 de la liste précise que les modalités d'enregistrement et de transmission des données sont établies par Healthdata et le Service des Soins de Santé.

L'obligation d'enregistrement ne concerne que les patients bénéficiant d'un remboursement selon la condition de remboursement H-§04.

1. Les modalités d'enregistrement

1.1. Connexion à Healthdata

Deux cas:

- L'utilisateur se connecte pour la première fois à Healthdata: l'utilisateur doit d'abord demander un accès à son administrateur HD4DP. Plus d'informations sur le site support de Healthdata <https://support.healthdata.be/>
- L'utilisateur a déjà utilisé Healthdata: celui-ci utilise son login et mot de passe pour se connecter.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il choisit le formulaire "Prolapsus". Si le formulaire n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

1.2. Création/modification d'un enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement: cliquer sur "Nouvel enregistrement".

Pour compléter un enregistrement existant: cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

1.3. Choix du type d'enregistrement et encodage des données

La première donnée à encoder est le type d'enregistrement qui détermine les autres données à enregistrer:

- **Evaluation préopératoire et intervention**
- **Evaluation post-opératoire:** à compléter au minimum lors de la première visite de suivi (au maximum 3 mois après l'intervention) et ensuite annuellement pendant au minimum 5 ans
- **Complication:** à compléter si une complication est survenue et évaluée en dehors d'une opération ou d'une consultation de suivi avec évaluation complète postopératoire (POP-Q, classification et constatations subjectives)

A tout moment l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

2. Les modalités de validation

Lorsque toutes les données obligatoires du type d'enregistrement sélectionné ont été encodées, le médecin spécialiste implanteur ou un des ses collaborateurs administratifs peut valider les données en cliquant sur "Envoyer".

Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le statut "Ouvert" mais le statut "Envoi en cours" puis "Envoyé".

3. Les modalités de correction

Pour corriger une ou plusieurs données dans un enregistrement validé, ouvrir l'enregistrement en question puis cliquer sur "Réouvrir". Lorsque toutes les corrections ont été effectuées, cliquer sur "Envoyer". Le code d'enregistrement reste identique.

4. Les modalités de transmission

4.1. Transmission des données à Healthdata/Healthstat

Les données des enregistrements validés sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont codées au niveau du patient.

4.2. Transmission à l'organisme assureur

Le code d'enregistrement créé après validation doit être mentionné dans l'enregistrement de type 50 zone 57-58-59 de la facturation électronique. Le code d'enregistrement doit obligatoirement être ajouté à la facture électronique.

4.3. Transmission aux associations scientifiques

La Belgian Association of Urology (BAU), le Groupement des Gynécologues Obstétriciens de Langue Française de Belgique (GGOLFB) et la Vlaamse Vereniging voor Obstetrie en Gynaecologie (VVOG) peuvent accéder via Healthstat aux données codées.

4.4. Transmission à la Commission

Les gestionnaires de données médicales de la Direction médicale du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder via Healthstat aux données codées.

5. Varia

Pour les patients étrangers, il faut encoder le prénom et le nom, la date de naissance, le sexe, si il est décédé ainsi que le lieu et pays de résidence. Il faut également cocher la checkbox qui apparaît sous la case du NISS pour confirmer que le patient n'en a pas.

Le formulaire de consentement éclairé contient au minimum les possibles bénéfices, les risques encourus lors de l'opération et les modalités de suivi. Le patient s'engage aussi à faire le suivi prévu dans la condition de remboursement.